

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 443

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2022, un rapport relatif à la possible création d'une prestation sommitale pour les volontaires justifiant d'une durée exceptionnelle d'engagement, égale ou supérieure à trente ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article doit être complété par la création d'une prestation sommitale pour les volontaires justifiant d'une durée exceptionnelle d'engagement, égale ou supérieure à 30 ans, dans un souci de justice.